

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D20

Objet : Domaine et patrimoine – Convention de servitudes et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur les parcelles communales cadastrées section AM n°21 et n°56

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 21
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D20

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D20-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

À la suite d'une demande de la collectivité et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS va procéder à l'enfouissement des lignes du réseau aérien haute tension, dans les secteurs de « La Violette », « Pré Jacquemod » et « La Chavaz » sur la commune déléguée de Les Marches.

Dans le cadre de ses travaux, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée section B n°1643.

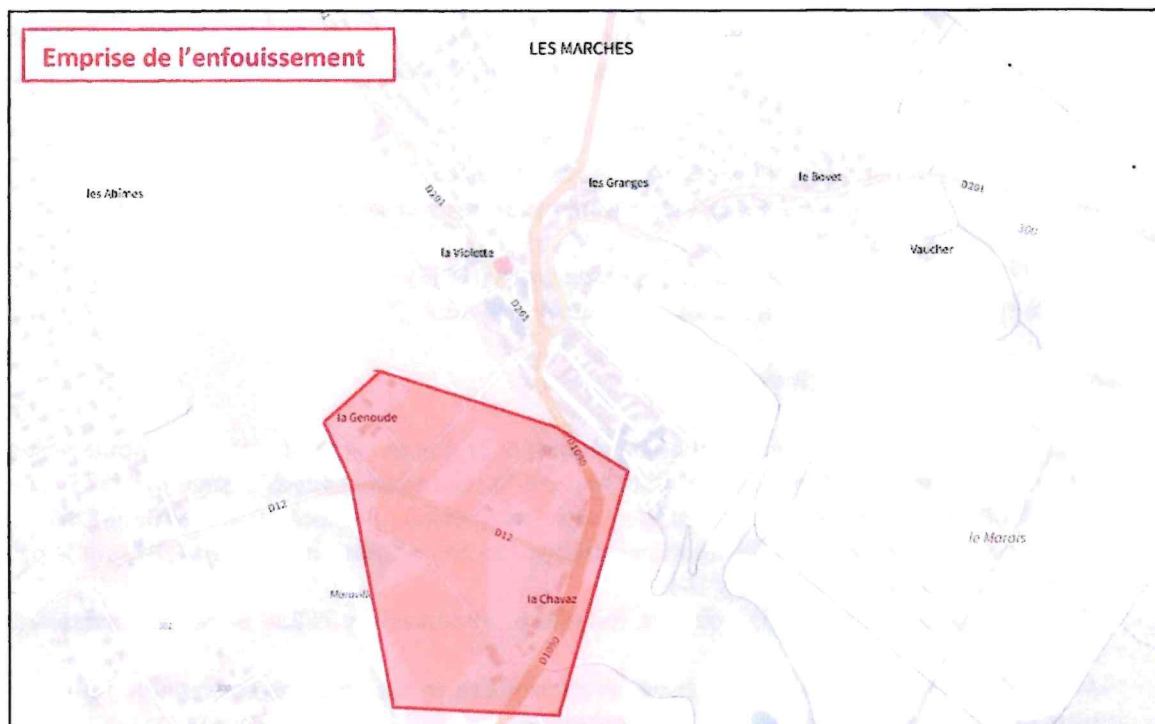
Les travaux envisagés sont les suivants :

- Installation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 37 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 2 mètres linéaires ;
- L'implantation d'un poste de distribution publique (poste de transformation HTA/BT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D20-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D20



L'emprise des travaux impacte la parcelle communale cadastrée section B n°1643. Il convient de ce fait d'établir une convention de servitudes entre les parties pour la pose d'un réseau souterrain et une convention de mise à disposition pour l'implantation du poste de distribution. Ces conventions énoncent les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précisent les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire du terrain.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D20-DE
Date de télértransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D20

A titre d'indemnités, ENEDIS versera à la commune une compensation unique et forfaitaire de 74€ pour la pose du réseau et une compensation unique et forfaitaire de 500€ pour la pose du poste de distribution publique (poste de transformation HTA/BT).

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS ;

Vu le projet de convention de mise à disposition proposé par la société ENEDIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS pour le passage d'un ouvrage de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section B n°1643 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition proposée par la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique (poste de transformation HTA/BT) sur la parcelle communale cadastrée section B n°1643 ;
- **ACCEPTE** le montant des compensations forfaitaires et définitives de 74€ et de 500€ versées à titre d'indemnités ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier la convention de servitudes et la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D20

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D20-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025